

MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

1. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier d'appel à candidature comporte les documents suivants :

- Appel à Manifestation d'intérêt
- Le projet de bail.
- Le plan d'implantation des espaces mis à disposition.
- Le Cahier des Charges Techniques particulières.

2. MODALITES DE REPONSE

Pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt, le candidat devra produire un dossier technique constitué des éléments ci-après :

1. Une note exposant :

- la bonne compréhension des enjeux et la philosophie générale du projet en démontrant en quoi le projet répond aux objectifs de la consultation et en identifiant les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces qui entourent le projet ; Une proposition de nom au projet est également attendue ;
- l'originalité des dispositions et du concept, des photographies inspirantes et des expériences en activité (ambiance, thématique, intégration dans le site...) ;
- Une proposition d'implantation des éléments de décoration et d'équipements en plan masse en format A3 ;
- Une proposition de carte de restauration possible, la politique tarifaire, les origines des produits,
- Une proposition de programmes d'animations mensuelles
- Les mesures relatives au respect du voisinage

Une attention particulière sera portée aux offres comprenant l'engagement :

- De produits issus d'une agriculture durable ;
- De produits recyclés et/ou recyclables conformément aux dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;
- D'aménagements issus de matières et produits recyclés et/ou recyclables ;

2. La présentation de l'équipe candidate et de son organisation pour la bonne conduite du projet (CV des porteurs du projet, employés et cuisinier pressenti, jours et heures d'ouverture, sécurité, hygiène...) avec des références vérifiables pour les porteurs de projet et les cuisiniers ;
3. La Stratégie marketing (clientèle ciblée, opérations de communication, réseaux...) ;
4. Un business plan du projet sur 3 ans précisant le niveau de rentabilité ;
5. Un calendrier (autorisations administratives, durée de l'installation, date prévisionnelle d'ouverture).

3. VISITE DU SITE

Les candidats pourront s'ils le souhaitent visiter le site en prenant rendez-vous au Secrétariat des Services Techniques :

C.O.P.A.L.

4. EXAMEN DES CANDIDATURES

Il est attendu que les candidats fournissent :

- Attestation sur l'honneur de pouvoir candidater
- Assurance responsabilité civile professionnelle
- Justificatif d'immatriculation
- Attestation sociales et fiscales à jour
- Une attestation de Formation obligatoire en hygiène alimentaire dans la restauration commerciale (HACCP)

Les propositions des candidats seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

1. Qualité du dossier remis : clarté et facilité de lecture du dossier, illustration, argumentation, et respect des éléments demandés : 10%
2. Cohérence du projet d'exploitation : 50%
3. la faisabilité financière : montant du loyer versé à la Ville, et données financières indiquées dans le business plan : 40%.

5. NEGOCIATION

La Ville se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats.

L'autorité habilitée à signer le bail peut recueillir l'avis de toute personne qualifiée pour l'éclairer dans la conduite des discussions avec les candidats.

Le projet de bail n'a pas de caractère définitif. Il pourra évoluer dans le cadre de la libre négociation avec les candidats admis à négocier qui sera engagée.

La négociation peut avoir lieu par le biais d'échanges écrits et/ou par le biais d'auditions.

Le candidat est convoqué via le profil acheteur. La convocation communique la date, l'heure et le lieu et/ou tout autre élément que le représentant de l'autorité délégante juge nécessaire au bon déroulement de la négociation. Le candidat peut y être représenté par un maximum de trois personnes ensemble.

A l'issue de chaque séance de négociation et dans le délai qui leur est imparti, les candidats peuvent être invités à remettre un complément à leur offre, visant à la préciser, la compléter ou la modifier dans le prolongement des discussions abordées lors de la séance de négociation.

6. MISE AU POINT DU BAIL

Au terme des négociations, les candidats seront appelés à remettre une offre finale qui fera l'objet d'une analyse et d'un classement conformément aux critères définis à l'article x du présent règlement de la consultation.

Le maire ou son représentant régulièrement désigné à cet effet procèdera alors à la mise au point du bail.